

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le 21 mars à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

Sont présents : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Régine PEYROT, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Aurélie BONNET, Thierry PLETAN, Eva SIROT;

Sont absents : Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Jacques PUGLIA), Géraldine MACE (procuration à Mélodie GAILLARD), Mickaël FAVAZZO (procuration à Carole LAMBOGLIA), Martine FLOUROU (procuration à Eva SIROT), Franck LAGIER (procuration à Thierry PLETAN). Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15.

Secrétaire de séance : Aurélie BONNET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2021

Suite à une remarque de Mme FLOUROU, il est procédé aux corrections.

Approbation à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du décembre 2021.

Délibération n°2022-014 - Indemnités de fonctions des élus à la date du vote

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un nouvel article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Conformément à cette nouvelle disposition législative, l'état joint en annexe détaille les indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal, à la date de vote du budget.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités versées aux élus, à la date de vote du budget.

Délibération n°2022-015 – Vote des taux de fiscalité directe locale

M. le Maire propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour. Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Considérant que le conseil municipal fixe les taux d'imposition.



Le Maire ne souhaite pas modifier les taux communaux et propose de les maintenir comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti

50,99 %

✓ Taxe sur le foncier non bâti

86,71 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- √ approuve les taux d'imposition proposés ci-dessus ;
- ✓ autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier :

Délibération n°2022-016 - Budget principal - Compte de gestion 2021

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.

Avant la validation du compte administratif du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable Public. Le Maire confirme la conformité du compte de gestion du Comptable Public au compte administratif de l'Ordonnateur.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le compte de gestion du budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 14 voix « pour », le Maire étant sorti, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le compte de gestion du comptable public et reconnait sa totale conformité au compte administratif;

Délibération n°2021-017 – Budget principal – Compte administratif 2021

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.

M. GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget principal - Exercice 2021.

Budget principal 2021



REALISATIONS

DE L'EXERCICE (mandats et

titres)

+ Report en section de 759 527.96 0.00 REPORTS DE (si déficit) fonctionnement (002) (si excédent) L'EXERCICE Report en section D 0,00 510 090,73 N-1 d'investissement (001) (si déficit) (si excédent)

		=		=
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 968 153,94	= G+H+I+J	3 275 683,59

RESTES A	Section de fonctionnement	Ε	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	727 765,22	L	515 364,91
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	727 765,22	= K+L	515 364,91

RESULTAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 453 504,96	= G+I+K	2 343 719,94
CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	1 242 414,20	= H+J+L	1 447 328,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 695 919,16	= G+H+I+J+K+L	3 791 048,50

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 14 voix « pour », le Maire étant sorti, les pouvoirs ayant été exercés approuve, le compte administratif du budget principal 2021 cidessus.

Délibération n°2022-018 - Budget Caisse des Ecoles - Compte de gestion 2021

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.

Avant la validation du compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles, il y a lieu d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable Public. Le Maire confirme la conformité du compte de gestion du Comptable Public au compte administratif de l'Ordonnateur.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 14 voix « pour », le Maire étant sorti, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le compte de gestion du comptable public et reconnait sa totale conformité au compte administratif;

- M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.
- M. GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget de la caisse des écoles Exercice 2021.



Budget de la caisse des écoles

		DEP	ENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00	н	0,00
			+		•
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si	240 702,04 léficit)		0,00 (si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si	0,00 féficit)	J	240 702,04 (si excédent)
			22		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	240 702,04	= G+H+I+J	240 702,04
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
	Section de fonctionnement	= A+C+E	240 702,04	= G+I+K	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	240 702,04
	Accessed Manufacture Residence	- X-118-12-124-17-1	240 702,04	a constant a serior of	240 702.04

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 14 voix « pour », le Maire étant sorti, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2021 ci-dessus.

Délibération n°2022-019 – Budget Caisse des écoles – Compte administratif 2021

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.

M. GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget de la caisse des écoles - Exercice 2021.

Budget de la caisse des écoles



	E	ECUTION DU BU	JDGET		
		DEPE	NSES	R	ECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	0,00	н	0,00
		•			+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c (si dé	240 702,04 ficit)	ı (si	0,00 excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D (si để	0,00 ficit)	J (si	240 702,04 excédent)
		-	n e		
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	240 702,04	= G+H+I+J	240 702,04
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
DEAU 747	Section de fonctionnement	= A+C+E	240 702,04	= G+I+K	0,00
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	240 702,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	240 702,04	= G+H+I+J+K+L	240 702,04

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 14 voix « pour », le Maire étant sorti, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2021 ci-dessus.

Délibération n°2022-020 - Budget Eau potable - Compte de gestion 2021

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.

Avant la validation du compte administratif du budget de la Caisse des Ecoles, il y a lieu d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable Public. Le Maire confirme la conformité du compte de gestion du Comptable Public au compte administratif de l'Ordonnateur.

Il est proposé aux conseillers d'approuver le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2022-021 – Budget Eau potable – Compte administratif 2021

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à l'unanimité. M. le Maire sort de la salle du conseil.

M. GARNIER, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget Eau potable - Exercice 2021.

Budget Eau potable



			DEPENSES		RECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	266 238,08	G	357 817,85	G-A	91 579,77
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	16 628,74	н	0,00	н-в	-16 628,74
			+		+		
REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	С	0,00 (si déficit)	ı	0,00 (si excédent))) 2.	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
			-		•		
		ı	DEPENSES		RECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)
TOTAL (I	réalisations + reports)	P= A+B+C+D	282 866,82	Q= G+H+	357 817,85	=Q-P	74 951,03

	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	63 219,00	L	79 847,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	63 219,00	= K+L	79 847,74

		DEPE	NSES	RECI	ETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	266 238,08	= G+I+K	357 817,85	91 579,77
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	79 847,74	= H+J+L	79 847,74	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	346 085,82	= G+H+I+J+K+L	437 665,59	91 579,77

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 14 voix « pour », le Maire étant sorti, les pouvoirs ayant été exercés, approuve le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2021 ci-dessus.

Monsieur le Maire revient en séance.

Délibération n°2022-022 –Budget principal – Budget primitif 2022

Mikaël GARNIER, adjoint aux finances présente le budget primitif du budget principal aux membres présents.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le détail est présenté dans chaque document budgétaire. La synthèse est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL



	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 077 272,98	2 187 058,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 890 214.98
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 077 272,98	3 077 272,98
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
ne e	INVESTISSEMENT	
	+ RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) TOTAL DE LA SECTION DE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) + + + RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) 3 077 272,98

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	898 383,35	1 747 722,98
	• _	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	727 765,22	515 364,91
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(sì solde négatif) 0,00	(si solde positif) 417 314,67
	=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 626 148,57	2 680 402,56
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 703 421,55	5 757 675,54

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 15 voix « pour », les pouvoirs ayant été exercés approuve, le budget principal, tel que présenté en annexe, pour les montants cidessus.

Délibération n°2022-023 –Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « eau potable »

Mikaël GARNIER, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe « eau potable » aux membres présents.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Le détail est présenté dans la maquette budgétaire. La synthèse est la suivante :



BUDGET EAU POTABLE

		EXPLOITATION	
10.		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
V 0 T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	202 609,00	202 609,00
20	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R	002 RESULTAT D'EXPLOITATION	(si déficit)	(si excédent)
S	REPORTE (2)	0,00	0,00

EVEL OITATION

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	202 609,00	202 609,00

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
V 0 T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	56 669,32	56 669,32
_	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	(=	=	=)
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	56 669,32	56 669,32
-		TOTAL	
II.			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 15 voix « pour », les pouvoirs ayant été exercés approuve le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau potable, tel que présenté en annexe, pour les montants ci-dessus.

Délibération n°2022-024 – Budget Caisse des Ecoles - Budget primitif 2022 Mikaël GARNIER, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 du budget Caisse des Ecoles aux membres présents.



Il est indiqué que toutes les dépenses et toutes les recettes utiles aux affaires scolaires sont prises en charge par le budget principal.

Ainsi afin de simplifier la gestion budgétaire et comptable de la commune, les dépenses et les recettes relatives aux affaires scolaires sont imputées sur le budget principal.

A l'issue d'une période de 2 ans, le budget de la Caisse des Ecoles pourra être clôturé.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le détail est présenté dans chaque document budgétaire. La synthèse est la suivante :

BUDGET annexe « CAISSE DES ECOLES »

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00€	0.00€
Investissement	0.00€	0.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 15 voix « pour », les pouvoirs ayant été exercés, approuve le budget primitif 2022 du budget de la Caisse des écoles, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2022-025 – Budget principal – Autorisation de programme / Crédit de paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.



Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal de réviser et de lisser les crédits de paiement de l'opération Salle de la culture et des festivités :

Libellé	Montant de l'AP - TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Salle de la culture	993 000.00 €	4 638.00 €	278 000.00 €	710 362.00 €
Travaux	828 000.00 €	- €	228 000.00 €	600 000.00 €
Études	105 000.00 €	4 638.00 €	50 000.00 €	50 362.00 €
Mobilier	60 000.00 €	- €	- €	60 000.00 €

Financement prévisionnel		
Autofinancement	168 000 €	
Subventions	662 000 €	
FCTVA	163 000 €	

Il est proposé au conseil municipal de créer une nouvelle APCP pour le Pôle administratif et social :



Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Pôle administratif et social	2 255 000.00 €	85 000.00 €	170 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00€
Dépenses	2 255 000.00 €	85 000.00 €	170 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €

Financement prévisionnel		
Autofinancement	381 756.47 €	
Subventions	1 503 333.33 €	
FCTVA	369 910.20 €	

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de réviser et de lisser les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- décider de créer une nouvelle AP/CP pour le Pôle administratif et social telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **autoriser** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 15 voix « pour », les pouvoirs ayant été exercés :

- décide de réviser et de lisser les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- décide de créer une nouvelle AP/CP pour le Pôle administratif et social telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- **autorise** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans les tableaux ci-dessus.



Délibération n°2022-026 – Indemnités des élus – Mandat 2020/2026 – Modification indemnité Aurélie BONNET

Mme BONNET sort de la salle du conseil.

Par délibération n°2020-053, le conseil municipal du 27 juillet 2020 fixait le taux d'indemnités des élus, maire, adjoints et conseillers délégués.

M. le Maire indique qu'une nouvelle mission de gestion du site internet est attribuée à M. BONNET. M. le Maire propose de réévaluer l'indemnité de Mme BONNET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, par 4 voix « contre » (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 13 voix « pour », Mme BONNET étant sortie, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ approuve la proposition du maire de réévaluer l'indemnité de M. BONNET ;
- ✓ approuve le tableau récapitulatif des indemnités des élus ainsi rectifié, annexé à la présente délibération;

Délibération n°2022-027 - Vente à M. DORACI d'une partie de la parcelle AA233

Monsieur le Maire indique que M. DORACI souhaite acquérir une fraction de la parcelle AA233 (voir projet de plan de division en annexe). Il est proposé un prix de vente de 60 000 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire indique que M. DORACI s'engage parallèlement à céder à l'euro symbolique à la commune le trottoir situé avenue de Marseille devant la maison Motte (voir plan en annexe) qu'il doit acquérir de Mme MOTTE en vue de réaliser son projet.

Il est proposé aux conseillers :

- **D'AUTORISER** la vente à M. DORACI ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits d'une fraction de la parcelle AA233 au prix de 60 000 €, les frais notariés et annexes à la charge de l'acheteur
- D'AUTORISER l'acquisition à M. DORACI ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits du trottoir situé avenue de Marseille devant la maison Motte à l'euro symbolique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Délibération n°2022-028 - Vente de la parcelle A584C - ZA de la Beaume

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir la parcelle A584C de la ZA de la Beaume pour une contenance de 1 021 m² environ, par acte en la forme administrative.

Le prix du m² est fixé à 21.86 € HT comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

Il est proposé aux conseillers :

√ d'approuver la cession, par acte en la forme administrative, de la parcelle A584C
de la ZA de la Beaume, pour une superficie de 1 021 m² environ et un montant de
22 319.06 € HT;



√ d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ approuve la cession, par acte en la forme administrative, de la parcelle A584C de la ZA de la Beaume, pour une superficie de 1 021 m² environ et un montant de 22 319.06 € HT;
- ✓ autorise le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Délibération n°2022-029 – Vente du lot 18 et d'une partie du lot 19 – ZA de Gandière

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir le lot 18 et une partie du lot 19 de la ZA de Gandière pour une contenance totale de 4 300 m² environ, par acte en la forme administrative.

Le prix du m² est fixé à 16.08 € HT comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

Il est proposé aux conseillers :

- d'approuver la cession, par acte en la forme administrative, du lot 18 et d'une partie du lot 19 de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 4 300 m² environ et un montant de 69 144 € HT;
- √ d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ approuve la cession, par acte en la forme administrative, du lot 18 et d'une partie
 du lot 19 de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 4 300 m² environ et
 un montant de 69 144 € HT :
- ✓ autorise le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

Délibération n°2022-030 – Pôle administratif et social – Demande de subvention DETR DSIL 2022

M. le Maire explique à l'assemblée l'utilité de réaliser un Pôle Administratif et Social.

Ce projet qui s'impose devant l'accroissement important de notre population, l'exiguïté et la vétusté des locaux actuels, mais aussi la non-conformité de ces locaux en termes d'accessibilité et enfin leur caractère énergivore en contradiction avec la politique de développement durable et d'économie d'énergie, aura pour objectif de réunir au cœur du village la mairie, les locaux France Services, ainsi que tous ceux nécessaires à l'accueil des service sociaux.

Les objectifs sont :

- La mise à disposition de locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite
- L'amélioration de l'accueil et des services à la population
- L'amélioration du fonctionnement du dispositif France Services
- L'amélioration des conditions de travail des agents administratifs
- Construire et aménager des locaux conformes aux exigences d'économie d'énergie et de développement durable



 Réinstaller le conseil municipal, qui avait dû être délocalisé pour cause d'exiguïté des locaux, au sein de la « maison commune » (mairie)

La circulaire de la Préfecture des Hautes Alpes du 30 novembre 2021 présente l'appel à projets pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021. Le projet de Pôle Administratif et Social peut être présentée dans la catégorie d'opérations « soutien aux services publics : projets favorisant le maintien ou le développement des services publics ». Une bonification de 10% de la subvention pour le Bois des Alpes est aussi demandé. De plus le projet est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local

Le plan de financement serait le suivant :

•	Etat (DETR – 30%) :	563 700 €
	Etat (Bonification Bois des Alpes – 10%):	187 900 €
	Etat (DSIL – 20%) :	375 800 €
•	Conseil Régional PACA (15%)	281 850 €
•	Conseil Départemental 05 (5%)	93 950 €
•	Autofinancement (20%):	375 800 €
•	Coût de l'opération HT	1 879 000 €

Il est proposé aux conseillers :

- D'approuver le projet de création d'un Pôle Administratif et Social ;
- D'approuver le plan de financement proposé;
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (avec la bonification « Bois des Alpes » et de la DSIL 2022;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) et 15 voix « pour », les pouvoirs ayant été exercés :

- Approuve le projet de création d'un Pôle Administratif et Social;
- Approuve le plan de financement proposé ;
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (avec la bonification « Bois des Alpes) et de la DSIL 2022;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°2022-031 – Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes CDG 05

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,



Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2021 sont :

Tarifs des pres	tations du Service Archives
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Il est proposé aux conseillers :

- D'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- Adhère au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Délibération n°2022-032 – Servitudes de tréfonds au profit de la société ECO18 sur une parcelle non cadastrée

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ECO 18 (producteur d'énergie et preneur à bail emphytéotique) une servitude de tréfonds pour le passage des câbles et lignes électriques reliant la centrale photovoltaïque située sur la toiture du hangar de M. FAVIER au poste de livraison sur la parcelle non cadastrée selon le plan en PJ.

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués

Il est proposé aux conseillers :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ECO 18, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- Approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'ECO 18, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude.

Délibération n°2022-033 – Dénomination de voiries- Changement de dénomination

Le Maire rappelle la nécessité de fournir à chaque adresse postale une adresse géoréférencée en vue du déploiement de la fibre et une géolocalisation informatisée souhaitée par La Poste et utile à tous les organismes publics et privés afin d'améliorer leur service. Le conseil municipal a validé par la délibération 2021-034 du 29 mars 2021 le nom des voies de la commune.

A la demande d'un riverain, il est proposé de renommer le chemin de la station d'épuration, par le chemin des Albergements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés approuve le changement de nom.

Délibération n°2022-034 – Subvention – Voyage scolaire 2022

Par courrier du 7 décembre 2021, les enseignants de l'école de la Saulce ont informé la commune de leur souhait de visiter les châteaux de la Loire avec les élèves des classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2. Ce projet prévoit la visite de châteaux et une sortie en vélo. Le coût global du voyage s'élève à 14 000 €. Les enseignants sollicitent une subvention à la commune de 1 960 € pour compléter le financement du voyage.

Par ailleurs, les enseignants souhaitent utiliser pour ce voyage le montant qu'il leur est accordé chaque année pour les sorties scolaires. Il convient donc d'ajouter à la subvention la somme



de 1 380 €.

De plus, le Conseil Départemental a accordé une subvention de 760 € à la coopérative scolaire pour ce voyage, les enseignants demandent à la commune de faire l'avance à la coopérative scolaire qui lui sera ensuite remboursée.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux

- d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention totale de 3 340 €
- d'accorder à la coopérative scolaire une avance remboursable de 760 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés :

- attribue à la coopérative scolaire une subvention totale de 3 340 €.
- accorde à la coopérative scolaire une avance remboursable de 760 €

M. le Maire fait la lecture des décisions :

Décision n°2022-01 du 20 janvier 2022 : Tarifs de l'eau potable

Décision n°2022-02 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur les parcelles Section AA n°359 sises 439 avenue Napoléon (vente DUVAL et GRONCHI)

Décision n°2022-03 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur les parcelles Section AB n°148 et 149 sises 362 avenue de Marseille (vente MILLON et MORCOS)

Décision n°2022-04 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n°361 sise 105 impasse des écoles (vente TOUSSAINT-MORLET et SALOMON)

Décision n°2022-05 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°567 sise Le Village (vente OPH05 à STEPFANI)

Décision n°2022-06 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n°133 sise 62 impasse des Aires (vente RICHIER à LE PAGE)

Décision n°2022-07 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°103 sise 60 rue de Provence (vente CTS PRUDENT/PENSEC)

Décision n°2022-08 du 1er **février 2022 :** Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°359 sise 439 avenue Napoléon (vente CTS PRUDENT/PENSEC)

Décision n°2022-09 du 8 mars 2022 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°40 sise 24 rue Dessoubre (vente DIDIER Dorian/JORAND Frédéric)

Décision n°2022-10 du 8 mars 2022 : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AD n°148 sise Les Plautas (vente SARL MARINA/NIEZ Florian)

Marchés publics :

Lot 1 – DEMOLITION - GROS ŒUVRE :



- avenant n°1 le 14/12/2021 avec l'entreprise Thomet pour un montant de 3 759 € HT
- avenant n°2 le 18/01/2021 avec l'entreprise Thomet pour un montant de 277 € HT
- Lot n°3 MENUISERIES INTERIEURES : avenant n°1 du 4 mars 2022 avec l'entreprise Charles sans incidence financière
- Lot n°4 DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS / FLOCAGE : avenant n°1 le 03/02/2022 avec l'entreprise PNR pour un montant de 1 329 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le Maire, Roger GRIMAUD

Le 22/03/2022